

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/033/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de BasketBall en vue de la rénovation de terrains.

22-38220-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés "Terres de Jeux 2024".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball sur des actions et des projets, facilitant la pratique du basketball à Marseille et, en particulier, la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Cette convention de coopération a pour objectif principal de rénover des terrains de basket-ball et lier l'art et le sport en créant une œuvre artistique sur les terrains dans le but d'embellir le territoire marseillais, tout en fédérant la communauté Basket autour d'une identité commune, liée à l'histoire de chaque terrain.

Les terrains de sport en accès libre (plateaux multi-sports et playgrounds basket, notamment) sont des espaces de jeux indispensables en complément des gymnases et des stades, permettant une pratique informelle libérée de toute contrainte, répondant à la nouvelle aspiration de sport dans l'espace public.

La Ville de Marseille et Fédération Française de Basketball s'engagent à associer les clubs de basket-ball, les groupements affiliés, les associations locales en lien avec les Mairies d'arrondissement et le Comité de Basketball des Bouches-du-Rhône, pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif, notamment).

Dans le cadre de la rénovation des terrains, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball ainsi que de ses partenaires, au titre de cette coopération, dont les modalités pour l'année 2022 seront définis ultérieurement dans une convention d'exécution, ainsi que le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme "5 000 équipements sportifs de proximité".

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0327/VDV DU 21/05/2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**